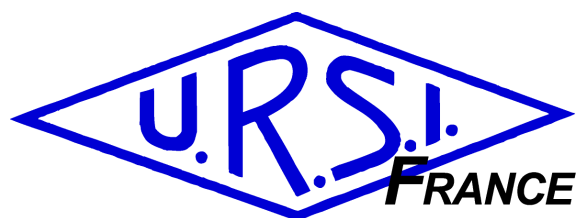


UNION RADIO SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE

COMITE NATIONAL FRANÇAIS DE RADIOELECTRICITE SCIENTIFIQUE



VADE-MECUM DES MEMBRES

Siège social : Académie des sciences, 23 Quai de Conti, Paris 6^{ème}

Site Internet d'URSI-France : <http://www.ursi-france.org/>

Adresse postale : Alain SIBILLE, Secrétaire Général d'URSI-France,
19 place Marguerite Perey, 91120 Palaiseau

Téléphone : 01 7531 9313

Mél. : secretaire.general@ursi-france.org

VADE-MECUM DES MEMBRES D'URSI-FRANCE

Plan

A.	<i>Préambule</i>	5
B.	<i>Rappel du rôle d'URSI-France</i>	5
1)	L'URSI	5
2)	URSI-France	6
C.	<i>Membres d'URSI-France</i>	7
D.	<i>Missions et activités des membres d'URSI-France</i>	8
	Annexe : Statuts d'URSI-France (Comité National Français de Radioélectricité Scientifique)	10

A. Préambule

Ce document a pour objectif de préciser les missions et activités principales des membres d'URSI-France.

Il est complété par trois documents de même nature :

- Un vade-mecum des présidents et vice-présidents de commissions
- Un vade-mecum des membres du bureau
- Un vade-mecum précisant le rôle du « comité des nominations »

L'ensemble de ces documents constitue le **règlement intérieur d'URSI-France**, prévu dans ses statuts (Art . 14, voir <https://www.ursi-france.org/ursi-france/statuts>).

B. Rappel du rôle d'URSI-France

1) L'URSI

L'Union Radio-Scientifique Internationale (URSI - <http://www.ursi.org>) est l'une des 20 Unions internationales créées au sortir de la Première Guerre Mondiale (1919-1920). Elle est affiliée au Conseil International pour la Science (ISC - <https://council.science>) regroupant les Unions Scientifiques initiales, celles créées ultérieurement, ainsi que les Académies des Sciences et autres organismes représentatifs d'une communauté scientifique.

L'URSI a pour but de stimuler et de coordonner à l'échelle internationale, les études, recherches, applications, échanges scientifiques et transferts d'information dans les domaines des sciences de la radioélectricité et, plus particulièrement :

- D'encourager et de promouvoir, à l'échelle internationale, les activités dans le domaine des sciences de la radioélectricité et de ses applications, au profit de l'humanité ;
- D'encourager l'adoption de méthodes de mesures communes, ainsi que la comparaison et l'étalonnage des instruments de mesure utilisés dans les travaux scientifiques ;
- De stimuler et de coordonner les études portant sur :
 - Les aspects scientifiques des télécommunications utilisant les ondes électromagnétiques guidées et non guidées ;
 - La production, l'émission, la propagation, la réception et la détection de ces champs et ondes, ainsi que la compatibilité électrique et le traitement des signaux dont les ondes sont porteuses ;
 - Sur les interactions potentielles de ces ondes avec le vivant, en particulier des ondes utilisées dans les télécommunications avec les êtres humains.
- De représenter les sciences de la radioélectricité auprès du public et des organisations publiques et privées.

Les membres de l'Union sont les Comités formés par les Académies des Sciences ou autres institutions nationales analogues.

2) URSI-France

URSI-France contribue à **l'animation, la représentation, l'expertise et l'évaluation des sciences de l'électromagnétisme, des télécommunications, de l'électronique et de la photonique et représente la communauté scientifique française de ces domaines auprès de l'Union Radio-Scientifique Internationale (URSI), membre du Conseil International pour la Science (ISC)**. URSI-France, placé sous l'autorité de l'Académie des sciences, s'appuie sur un réseau de plusieurs centaines de correspondants scientifiques, organisé en dix commissions thématiques.

Le Comité français dont l'appellation exacte est "Comité National Français de Radioélectricité Scientifique" (CNFRS) a été formé en 1913 et fut l'un des trois premiers membres de l'Union avec la Belgique et le Royaume Uni en 1919.

Pour assurer les objectifs de l'Union, les scientifiques sont regroupés au sein de dix commissions :

- **La métrologie : Commission A**
- **Les ondes et champs électromagnétiques : Commission B**
- **Les signaux et systèmes : Commission C**
- **Les dispositifs électroniques et photoniques : Commission D**
- **La compatibilité électromagnétique : Commission E**
- **La propagation et la télédétection : Commission F**
- **La radioélectricité ionosphérique et la météorologie spatiale : Commission G**
- **Les ondes dans les plasmas : Commission H**
- **La radioastronomie : Commission J**
- **L'électromagnétisme en biologie et en médecine : Commission K**

Ces différentes commissions se réunissent au cours des Assemblées Générales de l'Union et, dans l'intervalle entre celles-ci, elles organisent des colloques scientifiques soit sur l'ensemble des sujets figurant dans leurs mandats respectifs, soit sur des sujets spécialisés.

Les statuts d'URSI-France précisent les buts de l'association :

BUTS

ART. 1 - Le Comité National Français de Radioélectricité Scientifique (CNFRS), section française de l'Union Radio Scientifique Internationale (URSI), à l'instar de celle-ci, a pour but de stimuler et de coordonner, à l'échelle nationale, les études des domaines des sciences de la radioélectricité, des télécommunications et de l'électronique, de promouvoir et d'organiser les recherches exigeant une coopération nationale et internationale, d'encourager l'adoption de méthodes de mesure communes. Le Comité National Français de radioélectricité Scientifique est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ART. 2 - Le CNFRS poursuit ces objectifs en accord avec les directives du Conseil de l'URSI et du Comité Français des Unions Scientifiques Internationales (COFUSI) de l'Académie des Sciences.

ART. 3 - Sous la haute autorité de l'Académie des Sciences, il assure et prépare la participation de la France aux manifestations organisées par l'Union Radio Scientifique Internationale, notamment à l'Assemblée Générale de l'URSI.

ART. 4 - Le CNFRS assure l'organisation des manifestations scientifiques proposées par l'URSI lorsque celles-ci ont lieu sur le territoire français.

ART. 5 - Le CNFRS organise et patronne des réunions scientifiques spécialisées, congrès, colloques, écoles d'été, séminaires, groupes d'études dans les domaines de la radioélectricité et des sciences de la communication ; il s'efforce de le faire en liaison avec les autres Sociétés Savantes intéressées par ces domaines.

C. Membres d'URSI-France

Les statuts d'URSI-France précisent qui peut en faire partie. Les membres « ordinaires » sont mentionnés comme « correspondants » dans les statuts, ils sont en général simplement qualifiés de « membres » sans plus de précisions.

Certains membres sont élus comme présidents ou vice-présidents de commissions. Le bureau d'URSI-France est également constitué de membres élus, ainsi que de membres associés.

Les rôles et missions des président(e)s ou vice-président(e)s de commissions et des membres du bureau et associés sont détaillés dans les deux documents suivants :

- Vade-mecum des membres du bureau
- Vade-mecum des présidents et vice-présidents de commissions

ART. 7 - Dans le domaine de chaque commission de l'URSI, le CNFRS constitue un réseau de correspondants, organisé lui-même en commissions, constitué par des scientifiques, français ou travaillant en France depuis plus d'un an, ayant une activité de recherche ou d'enseignement dans la discipline. Tout correspondant de l'URSI, français ou travaillant en France depuis plus d'un an, est de droit correspondant du CNFRS. L'agrément de nouveaux correspondants est proposé par le Président de la commission du CNFRS concernée, sans contrainte de nombre maximal, au bureau du CNFRS.

ART. 8 - Le CNFRS est constitué :

- des membres, français ou travaillant en France depuis plus d'un an, du bureau de l'URSI, présidents ou vice-présidents de commissions ou de comités de l'URSI pendant la durée de leur mandat ;

- des représentants des organismes français ayant une activité scientifique dans le domaine de l'URSI. Ces organismes sont désignés par le COFUSI sur proposition du CNFRS : ils choisissent ou confirment leur représentant dans le mois qui suit la désignation d'un nouveau bureau ;

- des scientifiques désignés par le réseau de correspondants de chaque commission, à raison de trois par commission : un président et deux vice-présidents. Chaque membre est désigné pour trois ans et son mandat peut être renouvelé au plus deux fois.

Pour être membre (correspondant) d'URSI-France, il est demandé de fournir des éléments d'information de base et propres à permettre à la commission principale de rattachement et au bureau de vérifier que la personne candidate possède les capacités appropriées lui permettant de pouvoir revendiquer et afficher cette appartenance. Cela se fait au travers de la page « Devenir Membre correspondant » du site web d'URSI-France :

<https://annuaire.ursi-france.org/annuaire2/?action=inscription>

Ces éléments sont communiqués au président de la commission principale, pour approbation de l'inscription, et au bureau (secrétaire général), qui la valide.

Un membre d'URSI-France peut être rattaché à 3 commissions au plus, dont une commission principale.

Il n'y a pas de limitation dans le temps à la qualité de membre d'URSI-France. Un membre peut demander à tout moment de ne plus en faire partie. Par ailleurs, la liste des membres est périodiquement vérifiée par le secrétariat général, qui peut supprimer des comptes de l'annuaire inactifs et pour lesquels les adresses mail sont périmées.

D.Missions et activités des membres d'URSI-France

Les activités et missions des membres d'URSI-France s'inscrivent dans le rôle d'URSI-France, branche française de l'URSI, et sont rappelées dans le paragraphe B ci-dessus.

Il est notamment attendu des membres :

- Qu'ils soient informés de ce que représente URSI-France, aussi bien en tant qu'entité nationale que dans le cadre de son rôle au sein de l'URSI,
- Qu'ils participent, de façon régulière ou occasionnelle, aux activités scientifiques d'URSI-France, ce qui comprend notamment :
 - La présence aux journées scientifiques annuelles organisées par URSI-France, pouvant inclure la soumission de communications,
 - La contribution à des rapports ou autres réflexions sur des sujets soulevés par URSI-France dans le cadre de ses activités, au titre de leur compétence,
 - La contribution occasionnelle à la « lettre d'information » diffusée périodiquement par URSI-France, que ce soit par des propositions spontanées ou à l'instigation d'un président/vice-président de commission ou du bureau,
 - Toutes initiatives pertinentes qui peuvent être discutées avec les membres du bureau ou avec les présidents / vice-présidents de commissions,
- Qu'ils participent, si possible, aux activités scientifiques de l'URSI, telles que l'Assemblée Générale et Symposium Scientifique (AGSS) ou qu'AT-RASC (URSI Atlantic Radio Science Conference), qui sont des conférences « flagships » triennales de l'URSI,
- Qu'ils fassent connaître l'URSI et URSI-France, en fassent la promotion pour encourager à la participation aux activités scientifiques et à l'inscription comme membre, notamment vers les jeunes chercheurs,
- Qu'ils fassent connaître à leur réseau de connaissances qui peuvent être concernés, l'existence du prix de thèse en radiosciences, remis annuellement, et l'existence de la médaille d'URSI-France, également décernée annuellement,
- Qu'ils acceptent, s'ils sont sollicités et s'ils en ont la possibilité, de participer au « comité des nominations », qui a, principalement mais non exclusivement, pour rôle de proposer des noms potentiels comme candidats à la médaille d'URSI-France,

- Qu'ils assistent à l'Assemblée Générale annuelle d'URSI-France, qui se tient a minima en mode distanciel donc facilement accessible, et qu'ils participent au vote du budget et au vote moral,
- Qu'ils votent aux élections organisées par URSI-France, selon un rythme triennal pour les membres du bureau et également triennal pour les présidents et vice-présidents de commissions,
- Qu'ils envisagent, si cela est pertinent, de candidater à ces élections.

Annexe : Statuts d'URSI-France (Comité National Français de Radioélectricité Scientifique)

BUTS

ART. 1 - Le Comité National Français de Radioélectricité Scientifique (CNFRS), section française de l'Union Radio Scientifique Internationale (URSI), à l'instar de celle-ci, a pour but de stimuler et de coordonner, à l'échelle nationale, les études des domaines des sciences de la radioélectricité, des télécommunications et de l'électronique, de promouvoir et d'organiser les recherches exigeant une coopération nationale et internationale, d'encourager l'adoption de méthodes de mesure communes. Le Comité National Français de radioélectricité Scientifique est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ART. 2 - Le CNFRS poursuit ces objectifs en accord avec les directives du Conseil de l'URSI et du Comité Français des Unions Scientifiques Internationales (COFUSI) de l'Académie des Sciences.

ART. 3 - Sous la haute autorité de l'Académie des Sciences, il assure et prépare la participation de la France aux manifestations organisées par l'Union Radio Scientifique Internationale, notamment à l'Assemblée Générale de l'URSI.

ART. 4 - Le CNFRS assure l'organisation des manifestations scientifiques proposées par l'URSI lorsque celles-ci ont lieu sur le territoire français.

ART. 5 - Le CNFRS organise et patronne des réunions scientifiques spécialisées, congrès, colloques, écoles d'été, séminaires, groupes d'études dans les domaines de la radioélectricité et des sciences de la communication ; il s'efforce de le faire en liaison avec les autres Sociétés Savantes intéressées par ces domaines.

DURÉE ET SIÈGE

ART. 6 - La durée du Comité est illimitée. Son siège social est fixé à Paris. Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

MEMBRES

ART. 7 - Dans le domaine de chaque commission de l'URSI, le CNFRS constitue un réseau de correspondants, organisé lui-même en commissions, constitué par des scientifiques, français ou travaillant en France depuis plus d'un an, ayant une activité de recherche ou d'enseignement dans la discipline. Tout correspondant de l'URSI, français ou travaillant en France depuis plus d'un an, est de droit correspondant du CNFRS. L'agrément de nouveaux correspondants est proposé par le Président de la commission du CNFRS concernée, sans contrainte de nombre maximal, au bureau du CNFRS.

ART. 8 - Le CNFRS est constitué :

- des membres, français ou travaillant en France depuis plus d'un an, du bureau de l'URSI, présidents ou vice-présidents de commissions ou de comités de l'URSI pendant la durée de leur mandat ;
- des représentants des organismes français ayant une activité scientifique dans le domaine de l'URSI. Ces organismes sont désignés par le COFUSI sur proposition du CNFRS : ils choisissent ou confirment leur représentant dans le mois qui suit la désignation d'un nouveau bureau ;
- des scientifiques désignés par le réseau de correspondants de chaque commission, à raison de trois par commission : un président et deux vice-présidents. Chaque membre est désigné pour trois ans et son mandat peut être renouvelé au plus deux fois.

ART. 9 - Le président de chaque commission, réunit aussi souvent que nécessaire le réseau de correspondants qu'il représente, afin d'examiner les actions à proposer au CNFRS et d'informer les correspondants des activités des commissions de l'URSI.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET BUREAU

ART. 10 - Le CNFRS se réunit en assemblée générale une fois par an, sur la convocation de son Président. Des assemblées générales extraordinaires peuvent avoir lieu sur convocation du Président ou à la demande du tiers des membres. Toutes les décisions sont prises à la majorité des votants, à l'exception des décisions d'ordre statuaire,

qui doivent recueillir les deux tiers des suffrages exprimés, la moitié au moins des membres étant présents ou représentés. Au cas où le quorum de membres présents ou représentés ne serait pas atteint, une deuxième assemblée convoquée avec le même ordre du jour pourrait délibérer valablement sans condition de quorum.

ART. 11 - Le CNFRS désigne pour trois ans un Bureau, chargé des affaires courantes. Ce bureau comprend au minimum :

- 1 Président
- 1 Premier Vice-président,
- le Président sortant,
- 2 Vice-présidents,
- 1 Secrétaire Général,
- 1 Trésorier.

La désignation d'un nouveau Bureau doit avoir lieu au plus six mois après l'assemblée générale de l'URSI.

ART. 12 - Le Président ne peut accomplir qu'un seul mandat de trois ans. Il a la responsabilité de gérer le CNFRS. Il est seul habilité à correspondre avec l'URSI et avec le COFUSI au nom du CNFRS. Il peut déléguer sa signature à un membre du Bureau.

Le Premier Vice-président ne peut accomplir qu'un seul mandat de trois ans, à l'issue duquel il devient automatiquement Président. Les autres Vice-présidents ne peuvent accomplir plus de trois mandats.

RESSOURCES

ART. 13 - Les ressources financières du Comité comprennent :

- des versements et subventions effectués à son profit par les personnes physiques ou morales, les organismes publics ou privés qui s'intéressent à son action ;
- éventuellement, des cotisations versées par ses membres, le montant en étant fixé par l'assemblée générale.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ART. 14 - Un règlement intérieur fixe les détails du fonctionnement du CNFRS et des réseaux de correspondants.

DISSOLUTION

ART. 15 - En cas de dissolution de l'URSI, ou de retraite de la France de cet organisme, le CNFRS demandera l'avis de l'Académie des Sciences sur l'opportunité de poursuivre ses activités.

ART. 16 - L'assemblée générale peut prononcer, avec la majorité prévue pour les décisions d'ordre statutaire (Art. 10), la dissolution du Comité et, dans ce cas, elle statue sur l'attribution de l'actif du Comité.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale du 25 juin 1997

Le président du CNFRS,

Le Secrétaire Général du CNFRS,

F. LEFEUVRE

J. HAMELIN